

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées  
de Hochfelden et environs**

**Réunion du comité directeur du 15 avril 2008**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil huit, le quinze avril, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station d'épuration de Schwindratzheim sous la présidence de Gérard Ober, président.

Présents :

Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Messieurs Thomas Vogler et François Reinhart (commune de Bossendorf), Messieurs Georges Beck et Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Léonard Schmaltz et Madame Tatiana Nana (commune de Gingsheim), Messieurs Adrien Drulang et Luc Winkel (commune de Hochfelden), Messieurs Charles Dott et Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Monsieur Patrice Dietler et Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Pascal Rollet et Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Marc Klein et Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Jean-Georges Hammann et Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absent excusé:

Monsieur Daniel Lengenfelder qui donne procuration de vote à Monsieur Benoît Jouffroy.

Monsieur le Président Gérard Ober ouvre la séance à 20 heures 05. Il souhaite la bienvenue à tous les délégués et rappelle qu'ils auront à élire le nouveau président et à mettre en place le nouveau bureau. Monsieur Gérard Ober le Président en exercice restitue ensuite l'historique du syndicat en reprenant les éléments essentiels de son discours prononcé lors de l'inauguration de la station d'épuration le 17 septembre 2005.

Avant 1980, les délégués du S.I.V.O.M. ont pris la compétence assainissement avec pour objectif de traiter les effluents de 16 communes appartenant au même bassin versant. C'est dans ce but qu'a été réalisée, en partenariat avec la Brasserie Météor, la station d'épuration de Schwindratzheim. Mais très rapidement cette station a fait apparaître des dysfonctionnements (nuisances sonores et émanation d'odeurs) entraînant des plaintes d'usagers tant à Schwindratzheim (pétition signée par plus de 300 personnes) qu'à Waltenheim sur Zorn.

En 1995, le S.I.V.O.M. se transforme en communauté de communes et confie la gestion de l'assainissement à un S.I.C.T.E.U. (Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs). Le S.I.C.T.E.U. procède au raccordement à la station de 4 communes situées au sud du canal puis, compte tenu des plaintes, du coût élevé des frais de fonctionnement de la station et des nouvelles directives européennes, décide de programmer la mise en conformité de la station d'épuration. Entre temps, et après de difficiles voire d'après négociations avec l'exploitant (Compagnie générale des Eaux), le bureau de l'époque, en l'occurrence Jean-Claude Fechter, Georges Beck et le Président Gérard Ober, a pu ramener le coût d'exploitation de 2 400 000 francs par an à 1 700 000 francs.

Un comité de pilotage est mis en place et en 2002, après avoir étudié 21 solutions techniques potentielles, il est décidé de construire une nouvelle station mais sans la brasserie Météor dont les effluents seront déconnectés. De 2002 à 2007, le S.I.C.T.E.U. a donc mis en place des programmes pluriannuels avec ses partenaires financiers l'Agence de Bassin Rhin Meuse et le Conseil Général. Ces programmes comprenaient la construction d'une nouvelle station d'épuration (type aération prolongée), des travaux de renforcement et d'amélioration des réseaux et de captage des eaux claires parasites le tout pour un montant de 7,4 millions d'Euros. Malgré l'énorme travail effectué durant les 5 dernières années, Monsieur Ober précise qu'il restera du travail pour le nouveau comité directeur.

Ainsi, il conviendra :

- d'élaborer un nouveau programme pluriannuel,
- de mettre en place le règlement d'assainissement
- de gérer l'assainissement non collectif
- de gérer les réseaux

Il souhaite bonne chance aux membres du nouveau comité directeur.

Point n° 1 de l'ordre du jour : installation des membres du comité directeur

L'an deux mil huit, le 15 avril à 20 heures, les délégués communaux appelés à siéger au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs (S.I.C.T.E.U.) suite à leur désignation par les différentes communes adhérentes conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales se sont réunis dans les locaux administratifs de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim. La convocation leur a été adressée par le Président du S.I.C.T.E.U. conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales en vue de l'installation du comité directeur en application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1995 modifié portant création du S.I.C.T.E.U.

Etaient présents les délégués suivants des communes adhérentes :

Bosselshausen : Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz  
Bossendorf : Messieurs Thomas Vogler et François Reinhart  
Geiswiler : Messieurs Georges Beck et Albert Kern  
Gingsheim : Monsieur Léonard Schmaltz et Madame Tatiana Nana  
Hochfelden : Messieurs Adrien Drulang et Luc Winckel  
Hohfrankenheim : Messieurs Charles Dott et Jean-Georges Mehl  
Issenhausen : Messieurs Francy Jacob et Eric Benest  
Kirrwiller : Monsieur Patrice Dietler et Madame Marie-Claude Roth  
Lixhausen : Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder  
Mutzenhouse : Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert  
Schaffhouse sur Zorn : Messieurs Pascal Rollet et Bernard Starck  
Schwindratzheim : Messieurs Marc Klein et Philippe Obrecht  
Waltenheim sur Zorn : Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer  
Wickersheim/Wilshausen : Messieurs René Hatt et Pierre Knab  
Zoebersdorf : Messieurs Jean-Georges Hammann et Jacky Dudt

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard OBER Président sortant, qui, après l'appel nominal et s'être assuré que chaque commune était représentée par deux délégués a déclaré installé en qualité de membres du comité directeur du S.I.C.T.E.U. :

Bosselshausen : Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz  
Bossendorf : Messieurs Thomas Vogler et François Reinhart  
Geiswiler : Messieurs Georges Beck et Albert Kern  
Gingsheim : Monsieur Léonard Schmaltz et Madame Tatiana Nana  
Hochfelden : Messieurs Adrien Drulang et Luc Winckel  
Hohfrankenheim : Messieurs Charles Dott et Jean-Georges Mehl  
Issenhausen : Messieurs Francy Jacob et Eric Benest  
Kirrwiller : Monsieur Patrice Dietler et Madame Marie-Claude Roth  
Lixhausen : Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder  
Mutzenhouse : Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert  
Schaffhouse sur Zorn : Messieurs Pascal Rollet et Bernard Starck  
Schwindratzheim : Messieurs Marc Klein et Philippe Obrecht  
Waltenheim sur Zorn : Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer  
Wickersheim/Wilshausen : Messieurs René Hatt et Pierre Knab  
Zoebersdorf : Messieurs Jean-Georges Hammann et Jacky Dudt

Le Président sortant confie ensuite la présidence au délégués le plus âgé, en l'occurrence Monsieur Guy Hornecker de Waltenheim sur Zorn pour assurer la présidence de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau président.

Point n° 2 de l'ordre du jour : désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gérard Ober Président sortant, confie la présidence à Monsieur Guy Hornecker le plus âgé des membres du comité directeur en vue de procéder à l'élection du Président.

Monsieur Guy Hornecker, en application des dispositions de l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, propose aux membres du comité directeur de désigner un secrétaire de séance.

A cet effet, il propose la candidature de Monsieur Benoît Jouffroy.

Décision

Le comité directeur

sur proposition de Monsieur Guy Hornecker président de séance,

par 30 voix pour

désigne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance Monsieur Benoît Jouffroy

Point n° 3 de l'ordre du jour : élection du Président

Le Président de séance rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président. Préalablement à la procédure de vote, il propose de désigner deux assesseurs en vue de constituer le bureau de vote.

A cet effet, il propose les candidatures de Messieurs Claude Durr et Patrice Dietler.

Le comité directeur par 30 voix pour désigne comme assesseurs Messieurs Claude Durr et Patrice Dietler.

Le Président effectue ensuite un appel nominal des membres du comité directeur et constate la présence de 29 délégués.

Le quorum étant atteint, il peut dès lors être procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Préalablement au vote, le Président donne lecture de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales. Il procède ensuite à un appel à candidatures.

Monsieur Georges Beck fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	3
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Georges Beck 27 voix

Monsieur Georges Beck ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a immédiatement été installé. Monsieur Georges Beck a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### Débat

#### Monsieur Georges Beck

Je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez. La tâche s'annonce lourde, je n'ai pas été demandeur mais j'accepte la fonction. Beaucoup d'entre vous me connaissent je me présente néanmoins pour les nouveaux élus. J'ai 49 ans je suis au conseil municipal de la commune de Geiswiller depuis 1983, Maire et délégué au S.I.V.O.M. depuis 1989 et vice-président du S.I.C.T.E.U. depuis 1996. Sans plus attendre je vous propose de passer au point 4 de l'ordre du jour.

Sous l'ancien mandat nous avions 3 vice-présidents. Nous nous réunissions tous les 8 ou 15 jours le lundi matin en fonction des urgences du moment.

Ce mandat devrait être « plus calme » sur le plan des chantiers. Néanmoins, pour éviter une embauche d'un technicien je propose de maintenir à 3 le nombre de vice-présidents.

Par ailleurs, et pour préserver un équilibre, il convient que les grandes et les petites communes soient représentées au sein du bureau.

Vous pouvez me faire confiance les 3 vice-présidents auront du travail.

#### Point n° 4 de l'ordre du jour : fixation du nombre de vice-présidents

Selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1995 portant création du S.I.C.T.E.U., le bureau est composé de 14 membres dont un président et de un ou plusieurs vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le Président propose de fixer à 3 le nombre de vice-présidents

#### Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président

par 29 voix pour et 1 abstention

décide de fixer à 3 le nombre de vice-présidents

#### Point n° 5 de l'ordre du jour : élection des vice-présidents

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Président.

Le Président effectue ensuite un appel à candidature. Monsieur Benoît Jouffroy fait part à l'assemblée de la candidature à un poste de vice-président de Monsieur Daniel Lengfelder.

Le Président propose ensuite de passer au vote et propose la candidature de Monsieur Léonard Schmaltz en vue de pourvoir le premier poste de vice-président.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### Election du 1<sup>er</sup> vice-président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	2
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

ont obtenu :

Monsieur Léonard Schmaltz 27 voix

Monsieur Daniel Lengenfelder 1 voix

Monsieur Léonard Schmaltz ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président du S.I.C.T.E.U. et a accepté d'exercer ces fonctions.

#### Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

Après avoir effectué un appel à candidature, le Président propose celle de Monsieur Adrien Drulang en vue de pourvoir le 2<sup>ème</sup> poste vice-président.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	4
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

ont obtenu :

Monsieur Adrien Drulang 25 voix

Monsieur Daniel Lengenfelder 1 voix

Monsieur Adrien Drulang ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président du S.I.C.T.E.U. et a accepté d'exercer ces fonctions.

#### Election du 3<sup>ème</sup> vice-président

Après avoir effectué un appel à candidature, le Président propose celle de Marc Klein en vue de pourvoir le 3<sup>ème</sup> poste de vice-président.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	3
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

ont obtenu :

Monsieur Marc Klein 24 voix

Monsieur Daniel Lengenfelder 3 voix

Monsieur Marc Klein ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président du S.I.C.T.E.U. et a accepté d'exercer ces fonctions.

Point n° 6 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2008

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 30 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 4 mars 2008

Point n° 7 de l'ordre du jour : attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal

Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Par ailleurs, un arrêté interministériel du 16 septembre 1983 définit les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Les collectivités peuvent solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est proposé, à l'instar des mandats précédents, d'allouer au receveur municipal une indemnité de conseil

Débat

Monsieur le Président

Je vous propose de reconduire cette indemnité qui est versée annuellement au percepteur.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 30 voix pour

Sollicite le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Stipule que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à compter de l'exercice 2008 et pendant toute la durée de ses fonctions à Madame Marie-Evelyne Baron receveur municipal

Point n° 8 de l'ordre du jour : fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Au terme de l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions électorales sont exercées à titre gratuit. Toutefois, une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice de mandats électoraux. Aussi, le code général des collectivités territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction qui constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

En principe, ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais également, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Ces indemnités sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances.

Cette imposition s'opère par une retenue à la source. Cependant, tout élu local peut opter pour une imposition de son indemnité de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

Enfin, l'indemnité accordée ne peut être allouée que pour des fonctions réellement exercées.

Lors du renouvellement des instances locales, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Pour les syndicats dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant maximal des indemnités brutes mensuelles du Président et des vice-présidents s'établit comme suit depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Président : 16,93 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Vice-président : 6,77% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Il est précisé que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Président.

Le comité directeur est appelé à fixer les indemnités du Président et des vice-présidents.

#### Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 30 voix pour

Décide d'allouer pour la durée du mandat, avec effet au 15 avril 2008, les indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

Président : 16,93% de l'indice brute 1015 de la fonction publique

Premier vice-président : 6,77% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Deuxième vice-président : 6,77% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Troisième vice-président : 6,77% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Précise que les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits à l'article 6531 « indemnités » du budget primitif de l'exercice 2008 adopté le 4 mars.

#### Point n° 9 de l'ordre du jour : désignation des délégués « assainissement » amenés à siéger auprès du S.D.E.A.

Les instances dirigeantes du S.D.E.A. sont renouvelées à la suite des élections municipales. De ce fait, les collectivités membres doivent procéder à la désignation de leurs représentants amenés à siéger aux niveaux local, territorial et départemental du S.D.E.A.

La représentation de chaque établissement public de coopération intercommunale à transfert partiel est fixée à un délégué par tranche de 3000 habitants.

Le S.I.C.T.E.U. se compose de 15 communes d'une population totale de 8788 habitants (recensement de 1999).

Ainsi, le S.I.C.T.E.U. sera représenté par 3 délégués pour l'assainissement. Ces délégués siégeront tant au niveau de l'assemblée territoriale que de l'assemblée générale du S.D.E.A.

Par ailleurs, le nouveau dispositif statutaire du S.D.E.A. prévoit la désignation par les délégués du S.I.C.T.E.U. auprès du S.D.E.A., du représentant au conseil territorial et à la commission permanente du territoire des collectivités ayant opérées un transfert partiel. Ce représentant participera à l'élection du président du S.D.E.A.

Les délégués suivants font acte de candidature :

Monsieur Patrice Dietler, Monsieur Jean-Georges Hammann, Monsieur Guy Hornecker et Monsieur Léonard Schmaltz.

Monsieur Jean-Georges Hammann précise que son objectif est de défendre les intérêts du S.I.C.T.E.U. notamment contre les velléités du S.D.E.A. visant à intégrer totalement le S.I.C.T.E.U.

Il est ensuite procédé à la désignation des délégués à scrutin secret, Monsieur Bernard Starck ayant préalablement au vote fait savoir à l'assemblée qu'il s'abstiendrait de voter en sa qualité d'agent salarié du S.D.E.A.

Le comité directeur,

Vu les dispositions de l'article 73 et de l'annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque établissement public de coopération intercommunale à transfert partiel à 1 délégué par tranche de 3000 habitants,

Désigne en qualité de délégué au sein de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du S.D.E.A. les membres suivants du comité directeur :

Nombre de votants : 29

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Georges Hammann 26 voix

Monsieur Léonard Schmaltz 23 voix

Monsieur Guy Hornecker 18 voix

Monsieur Patrice Dietler 16 voix

Monsieur Marc Klein 1 voix

Sont désignés en qualité de délégué au sein de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du S.D.E.A. les membres suivants du comité directeur :

1) Monsieur Jean-Georges Hammann né le 7 octobre 1955 membre du comité directeur, Maire de la commune de Zoebersdorf domicilié 4a, rue de l'Ecole 67270 à Zoebersdorf.

Nombre de voix obtenues : 26

2) Monsieur Léonard Schmaltz né le 20 mai 1949 vice-président du comité directeur, conseiller municipal de la commune de Geiswiller domicilié 1, rue des Vergers à 67270 Gingsheim.

Nombre de voix obtenues : 23

3) Monsieur Guy Hornecker né le 19 décembre 1948 membre du comité directeur, adjoint au maire de la commune de Waltenheim sur Zorn domicilié à 10, rue des Roses à 67670 Waltenheim sur Zorn.

Nombre de voix obtenues : 18

**Point n° 10 de l'ordre du jour : constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent**

A la suite du renouvellement du comité-directeur, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Selon les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics alinéa 5, la commission d'appel d'offres d'un établissement public de coopération intercommunale est composée des membres suivants :

- Le Président,
- 3 membres soit un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.
- 3 suppléants soit un nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon l'article 22 titre III du code des marchés publics, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera proposé au comité directeur de procéder à l'élection à bulletin secret de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

A cet effet une liste comprenant les délégués suivants est constitué :

Membres titulaires : Léonard Schmaltz, Philippe Obrecht et Bernard Starck.

Membres suppléants : Daniel Lengenfelder, René Hatt et Claude Durr.

#### Décision

A obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	30	6	0	6

Sont élus en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Messieurs Léonard Schmaltz, Philippe Obrecht et Bernard Starck.

Sont élus en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Messieurs Daniel Lengenfelder, René Hatt et Claude Durr.

Point n° 11 de l'ordre du jour : signature des marchés publics relevant de la procédure adaptée - attribution d'une délégation au Président

Par courrier conjoint du 24 mars 2004, Monsieur le Préfet et le Trésorier payeur général ont rappelé aux exécutifs locaux, la nécessité de recevoir au cas par cas l'autorisation de leur assemblée délibérante de signer les marchés passés par leur collectivité. Ainsi le Maire ou le Président d'une structure intercommunale, doit recevoir au cas par cas l'autorisation de son assemblée délibérante de signer les marchés publics passés par sa collectivité.

Toutefois, l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il ressort de ces dispositions qu'en l'absence de délégation, le Maire ne peut, même pour des montants très faibles, signer un marché sans délibération du conseil municipal. Il est précisé que ces dispositions sont applicables aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale en vertu des articles L.5211-2 et L.5211-10 du même Code.

Il est à noter que depuis le 10 janvier 2004, date d'entrée en vigueur du nouveau Code des marchés publics, les marchés passés sans formalités préalables sont constitués par les marchés passés selon la

procédure adaptée c'est à dire passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par le pouvoir adjudicateur (article 28 du nouveau Code).

Pour les marchés de fournitures, de services et de travaux, le seuil en dessous duquel la procédure adaptée est possible est 206 000 € h.t. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

De ce fait, et en l'absence de délégation, la Trésorerie sera amenée à rejeter le paiement de tout mandat relatif à une facture ou contrat écrit qui ne porterait pas la référence à la délibération autorisant spécialement le Président à engager la dépense mandatée. Concrètement, en l'absence de délégation, le Président ne peut commander des travaux, des fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant, sans délibération spécifique du comité directeur (même pour les faibles montants). Enfin par courrier en date du 18 mars 2008, le Trésorier de Hochfelden a rappelé aux exécutifs locaux qu'à défaut de délégation ou en l'absence de délibération spécifique, il serait dans l'obligation de rejeter tout mandat.

Par conséquent en vue de permettre un fonctionnement normal du S.I.C.T.E.U., il est proposé au comité directeur de donner en totalité la délégation prévue à l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales. Il est rappelé qu'une telle délégation avait été donnée en date du 8 juin 2004 au Président sortant et avait effectivement permis un fonctionnement efficace du S.I.C.T.E.U.

#### Débat

#### Monsieur le Président

Le comité directeur se réunira trimestriellement. Cette délibération permettra de signer des marchés sans délibération préalable mais les crédits devront avoir été prévus au budget. Le montant plafond de 206 000 € peut surprendre mais rien qu'avec une PVR on peut approcher facilement les 100 000 €. Il serait par ailleurs gênant pour le fonctionnement du S.I.C.T.E.U. de ne pouvoir mandater les factures.

#### Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 du Code des marchés publics annexé au décret du 7 janvier 2004

Par 29 voix pour et 1 abstention (Monsieur Georges Beck)

autorise et charge le Président pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### Point n° 12 de l'ordre du jour : mise en place d'une commission travaux

Lors de la réunion du 3 juillet 2003, le comité directeur avait mis en place une commission travaux.

En effet, vu la diversité des projets, il s'était avéré judicieux de former officiellement une commission « travaux » pour valider ou arbitrer si nécessaire les projets.

De ce fait, le président avait proposé la mise en place de cette commission dont le rôle consistait à :

- Prendre connaissance des programmes de travaux d'assainissement de toutes les communes membres,
- définir et veiller au respect des limites entre les travaux à financer par le S.I.C.T.E.U. ou par le budget voirie des communes,

- valider dans le détail les travaux de capture d'ECP et autres améliorations,
- arbitrer si nécessaire pour la programmation annuelle des travaux,
- être informée des menus travaux d'urgence que le S.I.C.T.E.U. est amené à engager,
- être informé du suivi des futurs chantiers intercommunaux,
- Nota : il reste entendu que lors de ces réunions, un élu des communes, délégué ou non auprès du S.I.C.T.E.U., qui présenteront un projet et dont la commission aura à débattre, sera nécessairement invité.

Le fonctionnement de cette commission ayant donné satisfaction, il est proposé de reconduire sa création durant ce mandat.

Il sera proposé de limiter le nombre des membres de cette commission « travaux », à un maximum de 8 personnes, c'est à dire 4 personnes en plus du président, membre de droit et des 3 vice-présidents. A l'issue d'un tour de table, les candidatures suivantes sont enregistrées : Messieurs Alfred Schehrer, Patrice Dietler, Philippe Obrecht et Luc Winkel.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération qui procède à la désignation des membres des commissions doit faire l'objet d'un vote à scrutin secret. Enfin, il est rappelé que les commissions n'ont pas de pouvoir de décision leur rôle étant d'étudier les dossiers et d'émettre un avis sur les projets en vue de préparer les décisions du comité-directeur.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### Débat

#### Monsieur le Président

Cette commission s'est réunie à de nombreuses reprises durant le dernier mandat. Elle devrait se réunir moins souvent à l'avenir mais il faut savoir qu'il faut des personnes ayant quelques compétences techniques et de la disponibilité en journée. Le président et les vice-présidents en sont membres de droit. Il faut donc 4 personnes supplémentaires.

#### Décision

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 30 dont un bulletin blanc

Majorité requise : 15

A obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	29	4	0	4

Ont été désignés membres de la commission « Travaux » au scrutin secret au premier tour

Messieurs Alfred Schehrer, Patrice Dietler, Philippe Obrecht et Luc Winkel.

Par ailleurs, le comité directeur décide que :

les vice-présidents sont membres de droit de la commission « travaux ».

Un intervenant extérieur ayant compétence technique en matière de travaux d'assainissement pourra être associé aux travaux de la commission sur proposition du Président ou d'un autre membre de la commission.

Point n° 13 de l'ordre du jour : mise en place d'une commission travaux

### Monsieur le Président

Je donnerai tout à l'heure la parole à Monsieur Bockof de la Lyonnaise des Eaux dont le contrat d'exploitation de la station devra être renouvelé fin 2008.

Durant ce mandat nous essayerons de rembourser nos dettes et de mieux faire connaître notre syndicat auprès de nos abonnés. Nous sensibiliserons également les jeunes aux problèmes de gestion de l'eau, des crédits sont d'ailleurs prévus à cet effet au budget. Je pense aussi que nous ferons encore appel dans certains cas à la compétence de Monsieur Ober. Il serait dommage de nous en priver.

J'ai été destinataire d'un courrier de Monsieur Scholler l'ancien maire de Kirrwiller connu pour ses positions extrêmes. Il s'agit d'un courrier qui comporte des attaques personnelles. C'est de la polémique et je n'y répondrai pas. A l'avenir vous aurez copie des courriers et des réponses que nous feront. Monsieur Scholler a voulu donner des leçons à tout le monde alors que sa commune ramenait beaucoup d'eau polluée et d'importants volumes d'eaux claires parasites. Si la situation s'est améliorée c'est grâce aux nouveaux élus de Kirrwiller en l'occurrence Patrice Dietler et Marie-Claude Roth. Rien que le dernier chantier à Kirrwiller a permis d'éliminer un volume journalier de 200 m<sup>3</sup> d'eaux claires parasites par temps sec soit le double de ce volume par temps de pluie. Pour ma part je tourne définitivement cette page. Nous continuerons bien sûr à essayer de capter des eaux claires parasites dans nos communes pour rendre en plus performant le fonctionnement de la station.

### Monsieur Bockof

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour votre élection ainsi que la nouvelle direction du S.I.C.T.E.U. Je suis le directeur de la Lyonnaise des Eaux pour le Bas-Rhin. Nous sommes implantés à Bischwiller, Bouxwiller et Obernai et le siège de l'entité régionale de situe à Colmar.

Le S.I.C.T.E.U. nous a fait confiance en 2005 pour exploiter la station de Schwindratzheim. Ca se passe plutôt bien l'enjeu principal étant la production et l'élimination des boues. Nous privilégions l'épandage qui est la solution la moins onéreuse. A cet effet, nous mettrons prochainement en place un nouveau plan d'épandage nos démarches avec les agriculteurs s'étant avérées positives. M. Francis Kleinpeter se trouve sur le site de Schwindratzheim et reste à votre disposition pour faire un point sur le fonctionnement. Par ailleurs, nous vous soumettrons encore durant le 1<sup>er</sup> semestre le rapport annuel d'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h50